

Révision du Cadre de Gouvernance du SRF

Ce document présente les propositions de révision du cadre de gouvernance du Sahel Regional Fund (SRF), portant sur trois axes majeurs : le processus de sélection des membres représentants des ONG nationales au Conseil d'administration (CA), la révision des critères d'éligibilité harmonisés pour les ONGN et ONGI, et la redéfinition du rôle des observateurs au sein du CA.

GOVERNANCE

RÉVISION 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Processus de Sélection des Membres ONGN au CA

Avant: Cadre existant

Le cadre actuel distinguait deux régimes distincts : les ONGI devaient justifier leur élection ou nomination par des forums nationaux (Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad) ou des réseaux régionaux (RBM, WANEP, etc.), avec une description de la légitimité de représentation dans le formulaire de candidature.

Les ONGN, quant à elles, étaient soumises à des exigences minimales plus légères, fondées sur leur capacité d'influence et leur contribution à l'ambition stratégique du SRF. Leur sélection reposait sur une brève manifestation d'intérêt écrite et une présentation orale conduite par l'hôte, un représentant des bailleurs, le président du CA et un observateur.

Après: Proposition révisée

La révision propose une approche unifiée : les membres du CA issus des ONG, qu'elles soient nationales ou internationales, répondent désormais aux mêmes exigences minimales. Ils sont sélectionnés sur la base d'une brève manifestation d'intérêt écrite, complétée éventuellement par un entretien.

Les critères d'éligibilité visent à garantir que les membres disposent des compétences nécessaires pour :

- Participer à la définition et à l'approbation de la stratégie du fonds, des documents cadres et des orientations stratégiques des appels à propositions
- Entériner les décisions d'allocation aux différentes fenêtres de financement du SRF
- Apprécier les processus de sélection des projets et assurer une supervision appropriée de leur avancement
- Contribuer à l'analyse des tendances émergentes, au plaidoyer, aux relations externes et à la mobilisation des ressources

Critères d'Éligibilité - Avant

Le cadre actuel établissait des critères distincts selon le type d'organisation. Voici un rappel des exigences minimales en vigueur.

Critères ONGN (anciens)

1. Justifier de l'élection ou nomination par un forum national (Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad) ou un réseau régional
2. Travailler pour une ONG nationale enregistrée comme membre du forum/réseau dans l'un des 4 pays cibles
3. Assumer le rôle de directeur national ou une fonction de niveau équivalent
4. Représenter les intérêts des ONGN impliquées dans la réponse
5. humanitaire au sein de leur forum/réseau

Critères ONGI (anciens)

1. Capacité à influencer en créant des synergies entre les zones de projet (Liptako Gourma, bassin du lac Tchad, Est du Tchad, sud-ouest du Niger) et le niveau régional
2. Présence opérationnelle dans les points sensibles des zones de projet ou via des mécanismes de RMM
3. Couverture d'au moins 3 pays dans les zones de projet
4. Représentation à Dakar ou engagement à s'y rendre pour les réunions trimestrielles
5. Certification CHS ou engagement à appliquer les normes CHS
6. Signataire ou engagement à signer la Charte climat et environnement
7. Participation assidue au IASC régional, HCT national et mécanismes de coordination inter-agences
8. Personnel technique dédié au niveau national et régional
9. Au moins 3 projets nationaux et/ou régionaux impliquant des partenaires locaux



Critères d'Éligibilité Révisés - Proposition Harmonisée

La révision propose un socle commun de critères applicables à toutes les ONG membres du CA, avec des déclinaisons spécifiques selon le type d'organisation (ONGI ou ONGN) pour certains critères quantitatifs.

Influence stratégique

Capacité à exercer une influence stratégique et à contribuer aux discussions régionales et globales afin de soutenir l'ambition du SRF, en particulier à partir d'une connaissance fine du contexte de la région.

Représentation à Dakar et séniorité

Représentation à Dakar (**ONGI**) ou engagement à se rendre physiquement à Dakar pour les réunions trimestrielles du Conseil d'administration (**ONGN**). Pour les ONGN le représentant doit assumer le rôle de directeur national ou une fonction de niveau équivalent, pour les ONGI un Directeur Régional (ou équivalent) ou alors un Adjoint Directeur Régional (ou équivalent).

Normes CHS

Certification ou engagement à se conformer aux normes humanitaires fondamentales (CHS), garantissant qualité et redevabilité.

Capacité technique & projets

ONGI : au moins 5 projets humanitaires avec partenaires locaux sur 2 ans.

ONGN : au moins 3 projets humanitaires nationaux sur 2 ans.



Critères d'Éligibilité Révisés - Proposition Harmonisée

La révision propose un socle commun de critères applicables à toutes les ONG membres du CA, avec des déclinaisons spécifiques selon le type d'organisation (ONGI ou ONGN) pour certains critères quantitatifs.

Présence opérationnelle

Présence dans les zones sensibles du Burkina Faso, du Mali, du Niger ou du Tchad, avec une capacité démontrée à répondre aux besoins humanitaires et de protection. **ONGI** : au moins 3 pays. **ONGN** : au moins 3 provinces ou entités administratives équivalentes. d'un des pays mentionnés.

Coordination humanitaire

Participation assidue aux instances nationales de coordination humanitaire (HCT, mécanismes inter-agences) ainsi qu'aux réunions du groupe régional de l'IASC.

Exemples de mécanismes inter-agence sous l'égide de l'IASC

- Le système des clusters, coordination sectorielle de la réponse humanitaire au niveau pays
- Les Équipes humanitaires de pays (Humanitarian Country Teams – HCT)
- Les Groupes inter-clusters (ICCG)
- les forums des ONG



Justification de la Révision des Critères

Les échanges du Conseil d'administration ont mis en lumière plusieurs besoins pour renforcer la transparence et la qualité du processus de désignation des représentants

1 Clarifier le rôle de représentation

Distinguer clairement les situations où une ONGN agit au nom d'un forum de celles où elle représente plus largement la communauté des ONG nationales et locales humanitaires.

3 Assurer la capacité de représentation bidirectionnelle

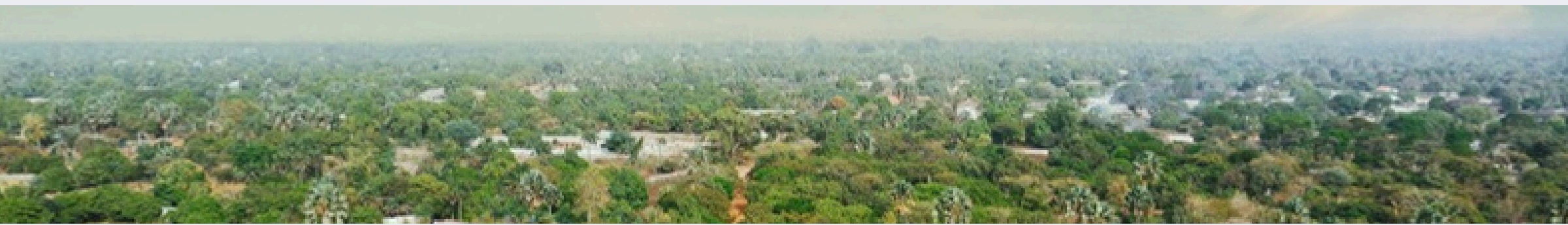
S'assurer que les représentants sont en mesure de porter la voix du forum dans les deux directions : vers le CA et vers les forums eux-mêmes.

2 Définir la place des forums

Préciser le rôle des forums dans le processus de nomination afin d'assurer une approche cohérente et d'éviter les décisions au cas par cas. Un forum peut recommander une ou plusieurs candidatures.

4 Encadrer le processus de candidature

Limiter le nombre de candidatures et privilégier des lettres de recommandation émises par les forums plutôt qu'une nomination/sélection directe afin de permettre au comité du CA d'en apprécier pleinement la portée et la représentativité.



Rôle de l'Observateur - Avant et Après

Avant - Définition existante

L'observateur surveillait la transparence et la conformité des procédures du CA aux normes établies dans la charte du SRF, sans droit de vote. Il était nommé sur recommandation directe du Directeur/trice du fonds, selon les opportunités ou les besoins stratégiques d'ouverture, sur la base de critères incluant :

- Capacité à conseiller et à promouvoir la coordination avec les fonds humanitaires existants et futurs
- Participation au IASC régional à Dakar ou bonne connaissance des besoins humanitaires et des défis du nexus dans la région du Sahel
- Représentation à Dakar (Sénégal)
- Rôle de plaidoyer en relation avec l'action humanitaire, l'accès humanitaire et le nexus

Après - Nouvelle architecture

La révision introduit une distinction entre deux types d'observateurs :

- **L'observateur permanent** : un bailleur disposant d'un siège permanent au sein du CA, dont le rôle vise à renforcer la transparence, enrichir la qualité des débats, soutenir la cohérence stratégique et améliorer la redevabilité entre le SRF et ses partenaires financiers, tout en préservant l'indépendance décisionnelle du CA.
- **Les observateurs invités** : des organisations ou acteurs externes conviés à participer de manière ponctuelle ou régulière aux réunions du CA, dans un rôle purement informatif et consultatif, sans interférence avec les décisions formelles.

La sélection est désormais effectuée sur recommandation du Directeur/trice du fonds **ou du CA**, élargissant ainsi la base de désignation.

Rôle et Responsabilités de l'Observateur Permanent

L'observateur permanent est un bailleur non votant dont la contribution couvre plusieurs dimensions stratégiques et opérationnelles du CA.

Participation & expression

Participe aux réunions du CA en tant que membre non votant, avec un droit d'expression et de contribution, sans prendre part aux décisions formelles.

Éclairages stratégiques

Apporte des perspectives issues des bailleurs en lien avec les priorités globales, les exigences de redevabilité et les tendances de financement humanitaire.

Cohérence stratégique

Facilite l'alignement entre les orientations du SRF et les politiques des bailleurs, dans le respect des engagements du Grand Bargain et du Humanitarian Reset.

Redevabilité mutuelle

Soutient une compréhension partagée des engagements, exigences et attentes entre le SRF et ses partenaires financiers.

Analyse des risques

Apporte un regard complémentaire sur les risques majeurs et les mesures d'atténuation, en soutenant une approche équilibrée et transparente de la gestion et du partage des risques sur l'ensemble de la chaîne humanitaire.

Mobilisation & mandat

Soutient les initiatives de mobilisation de ressources et de plaidoyer. Peut mettre à disposition des experts techniques pour soutenir le comité d'évaluation. Son mandat est d'un an minimum, renouvelable selon ses disponibilités.

Rôle et Responsabilités des Observateurs Invités

L'observateur invité est une organisation ou un acteur externe convié à participer, de manière ponctuelle ou régulière, aux réunions du CA. Sa présence vise avant tout à renforcer la transparence et la compréhension du fonctionnement du SRF, sans interférer avec les responsabilités et décisions formelles du CA.

➤ Participation sur invitation

Participe aux réunions du CA sur invitation, selon les besoins identifiés par le CA ou la FMU, que ce soit pour une session spécifique, un cycle thématique ou une période donnée.

➤ Contribution consultative

Peut contribuer à certaines discussions, à la demande du CA ou de la FMU, lorsque son expertise est jugée utile, tout en respectant les espaces de délibération réservés aux membres du CA et à l'observateur permanent.

➤ Accès sans rôle décisionnel

Bénéficie d'un accès direct aux discussions stratégiques, aux processus de gouvernance et aux échanges opérationnels, afin de mieux comprendre le fonctionnement, les priorités et les mécanismes du SRF. N'intervient pas dans les processus décisionnels formels.

➤ Confidentialité & familiarisation avec le fonctionnement du SRF

Respecte la confidentialité des informations, documents partagés et délibérations. Un bailleur peut être invité à titre de familiarisation avec le fonctionnement, notamment pour comprendre le rôle et les modes de fonctionnement du CA en vue d'une potentielle contribution future.

Justification- Nouveau Profil des Observateurs

Renforcer l'ouverture et l'attractivité du SRF

L'évolution du profil et du rôle des observateurs répond à la volonté de renforcer l'ouverture, la transparence et l'attractivité du fonds auprès de partenaires institutionnels et financiers clés. En permettant à des observateurs de participer aux réunions du CA, le SRF crée un espace privilégié pour mieux comprendre son fonctionnement, ses mécanismes de gouvernance et son modèle de valeur.

Cette participation, sans rôle décisionnel, offre aux observateurs un accès direct aux discussions stratégiques, aux méthodes d'allocation, aux ambitions du fonds et à sa démarche de gestion et de partage du risque.

Elle leur permet d'apprécier la rigueur, l'indépendance et la cohérence des processus du SRF, tout en renforçant la confiance dans sa capacité à mobiliser des réponses humanitaires ciblées, efficaces et responsables.

4

Pays cibles

Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad

1 an

Mandat minimum

Engagement minimal de l'observateur permanent

Un vecteur d'engagement progressif

Le statut d'observateur constitue également un vecteur d'engagement progressif. En se familiarisant avec les priorités du SRF, la pertinence de son approche territorialisée et les résultats obtenus, les observateurs sont placés dans une position privilégiée pour envisager un futur soutien financier.

Cette dynamique graduelle permet d'accompagner les partenaires dans leur compréhension du modèle SRF, de démontrer l'impact concret du fonds et, in fine, de favoriser l'élargissement de sa base de financement. Ce nouveau dispositif contribue ainsi à renforcer la légitimité du SRF, à consolider ses alliances stratégiques et à créer un cadre propice à l'augmentation durable des ressources, tout en préservant l'indépendance et la crédibilité de sa gouvernance.

2

Types d'observateurs

Permanent (bailleur) et invités (acteurs externes)

4

Balance des sièges au niveau du CA

04 ONGI - 04 ONGI - 04 sièges pour bailleurs contributeurs

Synthèse des Révisions du Cadre de Gouvernance

Les trois axes de révision proposés visent à renforcer la cohérence, la transparence et l'efficacité du Conseil d'administration du SRF.

Axe 1 - Sélection harmonisée

Un processus unifié pour les ONGN et ONGI, fondé sur une manifestation d'intérêt écrite et un entretien éventuel, remplaçant les deux régimes distincts antérieurs.

Axe 2 - Critères révisés

Un socle commun de critères d'éligibilité harmonisés, avec des déclinaisons spécifiques (couverture géographique, nombre de projets) selon le type d'organisation (ONGI ou ONGN).

Axe 3 - Observateurs redéfinis

Une architecture à deux niveaux : un observateur permanent (bailleur) avec un rôle structuré et des responsabilités claires, et des observateurs invités dans un rôle consultatif et d'apprentissage, favorisant l'engagement progressif de nouveaux partenaires financiers.

Ces révisions s'inscrivent dans une logique de transparence renforcée, de dialogue constructif avec l'écosystème humanitaire et d'alignement avec les engagements internationaux visant une action humanitaire plus collaborative, locale et redevable, conformément aux principes du Grand Bargain et du Humanitarian Reset.

SRF

SAHEL REGIONAL FUND